



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2019

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; MARZIN Ludovic ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; BOSREDON Michel ; RODRIGUEZ Natalia ; CARBONNIERE Jacques ; BAUDRY Josette ; REY Daniel ; BOUDY Gérard ; LEFEVRE Bernard ; SEGUY Carolina ; REGNIER Bernard ; THOUREL Franck ; TASSAIN Christine ; TEILLAC Christian ; SEGONDAT Pascale ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : MENUGE Céline pouvoir à MATHIEU Laurent ;

ABSENTS : HIAUT Marie ; JEANNEL Lola ; SGRO Brice ; LAROCHE Anne-Laure ; BERTIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe ;

BAUDRY Josette a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

201901001

Réhabilitation de la piscine municipale : demande de subvention au titre de la DETR 2019

La piscine municipale de Montignac, située au lieu-dit « Le Bleufond », existe depuis la fin des années 60. Cette piscine est composée de deux bassins : un bassin de 25 mètres avec cinq couloirs de nage et un bassin d'apprentissage. Cette piscine de plein air est opérationnelle en période estivale de juin à début septembre. Elle propose une pratique libre pour le public mais aussi des cours de natation et d'aquagym. En juin et septembre sur semaine, elle accueille les scolaires pour répondre à l'obligation légale de l'apprentissage de la nage en milieu scolaire (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011).

La structure est aujourd'hui vétuste et présente de nombreux désordres qu'il est nécessaire de résoudre au plus vite. De plus la réglementation a également évolué, nécessitant une remise aux normes des installations techniques et des bassins.

Suite à un diagnostic de l'existant, une étude de faisabilité pour la réhabilitation et la mise aux normes de cette piscine a été menée. Le projet consisterait à rénover le grand bassin, le petit bassin serait démoli. Un nouveau bâtiment destiné à l'accueil, aux vestiaires et aux sanitaires serait construit. Les bâtiments existants contenus de leur vétusté ne seraient pas conservés.

Le coût estimé du projet s'élève à 1 014 253 € H.T qui se décompose en un coût des travaux de 880 050 € et des frais d'ingénierie de 134 203 €.

Ce projet bénéficie des concours suivants :

- ✓ **110 006,25 €** de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 pour une première tranche de travaux d'un montant de 440 025 € H.T à un taux de 25%.
- ✓ **264 015,00 €** du Département, au titre du contrat de territoire à la fois sur l'enveloppe communale et intercommunale.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) n'a pas apporté son aide au projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, au taux de 40% auquel s'ajoutera 5% de bonification au titre de la ZRR, soit 45% de la 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 440 025 €, soit 198 011,25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de la piscine municipale;
ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	880 050,00 €	Etat – DETR (1 ^{er} tranche)	110 006,25 €	11%
Frais de maîtrise d'œuvre et études diverses	134 203,00 €	Etat – DETR (2 nd tranche)	198 011,25 €	20%
		Département - Contrat de Projets Territoriaux CCVH	220 015,00 €	22%
		Département - Contrat d'Objectifs Cantonal	44 000,00 €	4 %
		Autofinancement	442 220,50 €	44 %
TOTAL DES DEPENSES	1 014 253,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 014 253,00 €	100%

SOLLICITE une subvention pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 d'un montant de **198 011,25 €** ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201902002

Déclassement et aliénation d'un délaissé de voirie rue de la liberté

A la demande de madame Brigitte Escorne et monsieur Laurent Escorne, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public routier un délaissé de voirie jouxtant leur propriété du 26 rue de la Liberté et de l'aliéner à leur profit.

Ce délaissé de voirie, d'une superficie 20 m², constitue une dépendance de leur propriété. Le prix de cession sera de 30 €.

La parcelle cédée n'étant plus affectée à la circulation générale, son déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu l'avis des domaines en date du 24 janvier 2019 évaluant cette parcelle à 30 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle d'une superficie 20 m², comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération ;

DECIDE de son déclassement ;

DECIDE d'aliénation de cette parcelle au prix de 30,00 € au profit de madame Brigitte Escorne et monsieur Laurent Escorne ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge des acheteurs ;

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201903003

Déclassement et aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « la Girbaudie »

A la demande de Mme DEGENNE née RAVIDAT Marie-France, le conseil municipal, doit se prononcer sur le projet de déclassement et de cession d'un chemin rural, situé au lieu-dit « la Girbaudie » entre les parcelles cadastrées section AM numéro 199, 204, 205, 206, 208, 244 à leur profit.

La trace de ce chemin a disparu sur le terrain. L'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier 2019 au 18 janvier 2019 inclus. Aucune observation sur le projet n'a été émise. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à ce projet.

L'emprise du chemin rural d'une surface de 406 m² sera aliénée au profit de Mme DEGENNE née RAVIDAT Marie-France, au prix de 305 €, soit le prix évalué par le service des domaines, majoré de 50 centimes par m² pour tenir compte du coût supporté par la commune pour déclasser ce chemin.

Considérant que ce tronçon chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°201817105 du 14 décembre 2019 qui autorise monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique sur les projets d'aliénation de portions de chemins ruraux ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2019 au 18 janvier 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2018 qui évalue la valeur vénale de l'emprise du chemin rural à 102 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser une partie du chemin rural situé au lieu-dit « la Girbaudie » ;

DECIDE l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « la Girbaudie », d'une surface de 406 m², comme annexé à la présente délibération, au prix de 305 € au profit de Mme DEGENNE née RAVIDAT Marie-France ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge des acheteurs

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201904004

Conventions relatives à la réalisation des travaux de mise en conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif en partie privative

Il est rappelé au conseil municipal que la commune va réaliser les travaux de la deuxième tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif. Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Pour financer le projet, cette dernière exige que les raccordements en domaine privé soient conformes à la fin des travaux.

Afin que la commune soit assurée que ces branchements soient conformes, il est proposé au conseil municipal qu'elle prenne la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de mise en conformité. L'Agence de l'Eau les financera à hauteur de 50%. Le reste à charge sera financé par la commune.

Le coût des travaux de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif en partie privative se répartissent ainsi :

✓ Chemins des amoureux : 5 branchements pour un coût de 11 250 € H.T,

✓ Avenue Jean Jaurès : 26 branchements pour un coût de 58 500 € H.T,

✓ Chemins des Mansaques : 3 branchements pour un coût de 6 750 € H.T,

soit pour la tranche ferme des travaux un total de 34 branchements pour un coût de 76 500 € H.T,

✓ Pour la tranche optionnelle n°1, rue du 4 septembre, 5 branchements pour un coût de 11 250 € H.T,

✓ Pour la tranche optionnelle n°2, rue du Barry, 20 branchements pour un coût de 45 000 € H.T,

soit un total de 132 750 € pour l'ensemble des tranches. Le coût de travaux pris en charge par la commune serait de 66 375 €.

Pour réaliser cette opération, il convient de passer une convention avec les propriétaires des immeubles, qui définira les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des installations sanitaires privées (raccordements des eaux usées au réseau d'assainissement public et suppression des eaux pluviales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif en partie privative ;

DECIDE de financer le reste à charge après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau des travaux de mise en conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif en partie privative ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune et les propriétaires des immeubles pour la mise en conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif en partie privative ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201905005

Avenant à la convention n°2015/71 du 26 juin 2015 relative à l'adaptation et l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la réalisation du Centre International d'Art Pariétal Montignac – Lascaux

La convention n°2015/71 du 26 juin 2015 relative à l'adaptation et l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la réalisation du Centre International d'Art Pariétal Montignac – Lascaux, prévoyait que la participation du Département sur les travaux de réseaux téléphoniques, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département mais préfinancés par le SDE 24, soit honorée sur la base des dépenses H.T.

Hors, il s'avère que les travaux d'enfouissement des lignes de télécommunications réalisés par les collectivités ne peuvent pas donner lieu à récupération de TVA ni de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA)

Il convient donc de modifier les termes de la convention n°2015/71 du 26 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention l'avenant à la convention n°2015/71 du 26 juin 2015 relative à l'adaptation et l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la réalisation du Centre International d'Art Pariétal Montignac – Lascaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

Date d'affichage : 04 février 2019

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.